



Union Interparlementaire

Pour la démocratie. Pour tous.

131^{ème} ASSEMBLEE DE L'UIP ET REUNIONS CONNEXES

Genève, 12 - 16.10.2014

Conseil directeur
Point 3

CL/195/3d)-R.1
11 octobre 2014

Questions relatives aux Membres de l'UIP et au statut d'observateur

d) Rapport sur la participation d'observateurs permanents aux Assemblées de l'UIP

Tous les quatre ans, le Comité exécutif est appelé à procéder à l'examen de la situation des observateurs sur la base de l'analyse de leur participation effective aux Assemblées de l'UIP pendant la période considérée. Lors de sa session du 10 octobre, le Comité exécutif a examiné la participation des observateurs au travail de l'UIP et approuvé les recommandations ci-dessous.

1. Il est demandé au Conseil directeur d'approuver la liste des observateurs permanents (Annexe 1) systématiquement invités à toutes les Assemblées de l'UIP*. A l'avenir cette liste ne serait modifiée qu'en fonction des besoins. S'agissant des observateurs invités à titre occasionnel selon les points à l'ordre du jour de l'Assemblée, des invitations pourraient être lancées à la discrétion du Président de l'UIP qui en informerait le Comité exécutif.
2. Les organisations intergouvernementales régionales assistent très rarement aux Assemblées de l'UIP, leurs délégations comprenant une à deux personnes maximum. L'UIP ne jouit pas de relations particulièrement étroites avec elles, en tout cas pas au niveau de sa coopération avec le système de l'ONU. Nombre de ces organisations disposent d'un organe parlementaire (telle l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe) et ces organes sont déjà en lien avec l'UIP, en tant qu'observateurs permanents ou en tant que membres associés. Le Conseil directeur n'inviterait ces organisations qu'au cas par cas, en fonction des besoins, par exemple à la seconde Assemblée de l'année, qui se tient à Genève où plusieurs des organisations concernées disposent de bureaux d'observateurs permanents auprès des Nations Unies.
3. En outre, le Conseil directeur est invité à suspendre le statut d'observateur des organisations suivantes qui n'ont ni assisté aux Assemblées de l'UIP ni engagé de dialogue substantiel avec l'UIP depuis au moins quatre ans et dont le Secrétariat n'a pas réussi à obtenir confirmation de leur intérêt pour les réunions de l'UIP : Assemblée parlementaire de l'Organisation du Traité de sécurité collective, Association parlementaire pour la coopération euro-arabe, Conseil interparlementaire contre l'antisémitisme, Forum AMANI - Le Forum parlementaire des Grands Lacs sur la paix, et Parlement autochtone des Amériques.

* Outre les observateurs permanents, l'UIP compte également dix Membres associés disposant de droits renforcés : Assemblée législative est-africaine, Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, Comité interparlementaire de l'Union économique et monétaire ouest-africaine, Parlement andin, Parlement arabe, Parlement centraméricain, Parlement de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest, Parlement de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale, Parlement européen, Parlement latino-américain.

4. Par souci de clarté, il est proposé d'apporter un certain nombre de modifications au texte des modalités pratiques d'exercice des droits et responsabilités des observateurs aux réunions de l'UIP. Les modifications proposées, à approuver par le Conseil directeur, sont indiquées par des marques de révision dans le texte de l'Annexe II.
5. L'UIP devrait faciliter une interaction régulière avec les organisations, assemblées et réseaux parlementaires qui sont représentés aux Assemblées de l'UIP, dans le but de débattre des questions d'intérêt commun, notamment la coopération avec l'ONU. Il est proposé que des réunions informelles de ce type soient intégrées au programme général des travaux des Assemblées de l'UIP en tant qu'élément permanent sans incidence financière pour l'Organisation.

PROJET DE REVISION DE LA LISTE DES OBSERVATEURS PERMANENTS A L'UIP

Organisation des Nations Unies

Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED)
Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes)
Fonds international de développement agricole (FIDA)
Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)
Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP)
Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR)
Organisation internationale du travail (OIT)
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)
Organisation mondiale de la santé (OMS)
Partenariat pour la santé de la mère, du nouveau-né et de l'enfant (PMNCH)
Programme commun des Nations Unies sur le VIH / SIDA (ONUSIDA)
Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)

Banque mondiale

Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICE)
Fonds monétaire international (FMI)
Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC)
Organisation internationale des Institutions supérieures de contrôle des finances publiques (INTOSAI)
Organisation internationale pour les migrations (OIM)
Organisation mondiale du commerce (OMC)

Ligue des Etats arabes

Organisation des Etats américains (OEA)
Union africaine (UA)

Assemblée des Etats baltes

Assemblée interparlementaire de l'ASEAN
Assemblée interparlementaire de la Communauté économique eurasienne
Assemblée interparlementaire des nations membres de la Communauté des Etats indépendants
Assemblée interparlementaire de l'orthodoxie
Assemblée parlementaire asiatique (APA)
Assemblée parlementaire de la Communauté des pays de langue portugaise (AP-CPLP)
Assemblée parlementaire pour la coopération économique de la mer Noire
Assemblée parlementaire de la Francophonie
Assemblée parlementaire de la Méditerranée (APM)
Assemblée parlementaire de l'Organisation de coopération économique
Assemblée parlementaire de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE)
Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE
Assemblée parlementaire des pays de langue turcique (TURKPA)
Assemblée parlementaire de l'Union du Belarus et de la Russie
Assemblée parlementaire de l'Union pour la Méditerranée
Association parlementaire du Commonwealth
Association des parlementaires européens avec l'Afrique (AWEPA)
Association des Sénats, Shoora et Conseils équivalents d'Afrique et du monde arabe (ASSECAA)
Confédération parlementaire des Amériques
Conseil consultatif maghrébin (CCM)
Conseil nordique
Forum parlementaire de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC)
Organisation mondiale des parlementaires contre la corruption (GOPAC)
ParlAmericas
Parlement amazonien
Parlement panafricain

Union interparlementaire arabe
Union interparlementaire des Etats membres de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (UIP-IGAD)
Union parlementaire africaine (UPA)
Union parlementaire des Etats membres de l'Organisation de la Coopération islamique (UPCI)
Union parlementaire mondiale du scoutisme (UPMS)

Amnesty International
Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies (FMANU)
Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme
Human Rights Watch
Penal Reform International

Internationale démocrate centriste (CDI - IDC)
Internationale socialiste

Centre pour le contrôle démocratique des forces armées – Genève (DCAF)
Comité international de la Croix-Rouge (CICR)
Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge
Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale (International IDEA)

PROJET DE REVISION DES MODALITES PRATIQUES D'EXERCICE DES DROITS ET RESPONSABILITES DES OBSERVATEURS AUX REUNIONS DE L'UIP

Approuvées en avril 1999 et modifiées en avril 2003, mai 2006 et avril 2009

- Conformément à la pratique établie, les entités auxquelles l'Assemblée générale des Nations Unies a accordé le statut d'observateur et **il est entendu que** les organisations internationales **qui** peuvent être invitées comme observateurs aux réunions de l'UIP. ~~Par organisations internationales, on entend~~ **comprend** : a) les organisations du système des Nations Unies **et les organisations auxquelles l'Assemblée générale des Nations Unies a accordé le statut d'observateur permanent**, b) les organisations intergouvernementales régionales, c) les assemblées parlementaires ou associations régionales, **infrarégionales** ~~ou~~ géopolitiques, d) les organisations non gouvernementales mondiales, e) les internationales politiques, et f) les organisations avec lesquelles l'UIP partage des objectifs généraux et a noué une relation de travail étroite et mutuellement bénéfique.
- **S'agissant des** ~~Le statut d'observateur ne peut être accordé qu'aux~~ organisations interparlementaires et ~~aux~~ **des** internationales politiques, **le statut d'observateur ne peut être accordé qu'à celles qui sont** dotées d'un statut officiel et dont l'UIP partage les objectifs généraux et les méthodes de travail.
- Il convient de maintenir la pratique actuelle consistant à distinguer entre les observateurs invités à titre régulier et ceux qui le sont à titre occasionnel en fonction des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée.
- Chaque observateur ne peut inscrire plus de deux délégués aux Assemblées de l'Union interparlementaire; toutefois, chacun des programmes et organes des Nations Unies est **normalement** autorisé à inscrire un délégué. L'attribution des sièges aux Assemblées se fera conformément à cette règle.
- Les observateurs ne peuvent inscrire qu'un ~~seul~~ orateur lors des débats pléniers des Assemblées et en commission permanente; toutefois, chaque programme et organe des Nations Unies est autorisé à inscrire un orateur.
- Les observateurs n'auront ni droit de réponse, ni droit de soulever des motions d'ordre.
- Dans le débat général aux Assemblées, le temps de parole des observateurs est limité à cinq minutes par délégation. On fera preuve de souplesse à l'égard des chefs de secrétariat des organisations du système des Nations Unies qui souhaiteraient exprimer leurs vues devant l'UIP.
- Les observateurs n'ont ni droit de vote, ni droit de faire acte de candidature.
- Les représentants d'organisations internationales spécialisées dans une question à l'ordre du jour de l'Assemblée peuvent être invités par les présidents des commissions permanentes, avec l'accord de leur commission, à assister à titre consultatif aux séances de travail des comités de rédaction pour y dispenser des avis d'expert, selon que de besoin.
- Les observateurs n'ont pas le droit de présenter des projets de résolutions ou des amendements. Ils peuvent toutefois déposer des documents d'information sur la table spéciale réservée à cet effet.
- Les organisations internationales particulièrement compétentes pour tel ou tel thème débattu par l'Assemblée peuvent être invitées par le Secrétaire général à présenter un document d'information s'y rapportant.
- Les observateurs ne peuvent être invités par le Président **de l'UIP** à prendre la parole devant le Conseil directeur qu'à titre exceptionnel.
- Il est procédé tous les quatre ans à une évaluation de la situation des observateurs. Ce réexamen périodique est confié au Comité exécutif qui y procède sur la base de deux éléments : i) une note du Secrétariat sur la participation effective de chaque observateur durant la période considérée; et ii) les vues des observateurs eux-mêmes expliquant pourquoi ils souhaitent être représentés aux réunions de l'UIP, ~~recueillies au moyen d'une~~ **enquête brève.**